

**AVENANT N°1
à la convention 2012
relative au chantier d'insertion porté
par l'association X
pour l'année 2012**

Les parties signataires ont convenu des dispositions suivantes :

Article 1

L'article 1 de la convention est complété comme suit :

Le nombre de contrats aidés (CUI CAE) de X mois pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active est de X.

Article 2 :

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

L'enveloppe financière est de X € pour l'année 2012, dont X € affectés à l'opération d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique des salariés du chantier d'insertion, cofinancée par le FSE et l'Etat.

Un premier versement de X € a été effectué suite à la signature de la convention début 2012.

Un second versement de X € sera effectué à la signature de cet avenant et à la réception des comptes de bilan et de résultat 2011 certifiés par le commissaire aux comptes.

Strasbourg le

**Pour le Département,
Le Président du
Conseil Général du Bas-Rhin,**

**Le Président
du Chantier d'Insertion**

Guy-Dominique KENNEL